



## Hospitalisation sous contrainte infondée

Par **Chawnee**, le **10/04/2022** à **16:33**

Bonjour, je ai été le 21 mars 2022 hospitalisée en Hospitalisation psychiatrique à Quimper Gourmelen au motif de troubler et d'être un danger imminent pour les citoyens ..Je n ai jamais eu de soucis avec la justice .je ai 65 ans..Mes trois chiens yorkshires sont restés seuls à notre domicile. .Mon compagnon de pacs était absent lors de cette mesure je ai pas été confrontée en milieu judiciaire au demandeur de ce placement abusif..Les visites de mon mari sont refusés. .Comment sortira de cette situation .je JLD à été saisi une ordonnance de rendue en provisoire avec maintien de mon hospitalisation en hôpital psychiatrique cette réunion à dure 5 mnémotechnique avec un avocat désigné d office ...Merci de avoir la gentillesse de me donner toutes les démarches à faire pour me sortir de cette situation.injuste mon traitement est la prise de neuroleptiques en sus de mon traitement habituel ..Je les refuse. .j aimerais voir un neuropsychiatre et rentrer chez moi voir mes chienet mon époux de pacs qui a des problèmes à l alcool et se trouve sous invalidité. . .Merci vivement de le conseiller sur Quimper un avocat pour me sortir d.ici et que je sois lavée de tous soupçons ..Bien cordialement.

*Anonymisation*

Par **Marck.ESP**, le **10/04/2022** à **16:39**

Bonjour

Il manque un peu d'explications pour bien comprendre les tenants et aboutissants de votre problème.

Par **fabrice58**, le **10/04/2022** à **17:50**

Bonjour

à lire votre prose, on comprend que l'hospitalisation est fondée.

Cordialement

Par **youris**, le **10/04/2022** à **18:27**

bonjour,

l'hospitalisation sous contrainte obéit à une procédure très précise.

L'hospitalisation sous contrainte peut être demandée si le patient remplit 2 conditions :

des **troubles mentaux rendent impossible son consentement**,  
un état de santé nécessitant des **soins immédiats** assortis d'une **surveillance médicale**  
constante ou régulière.

la solution à votre situation est médicale et non juridique.

salutations

Par **Zénas Nomikos**, le **10/04/2022** à **19:00**

Bonjour,

voici un peu de lecture, à toutes fins utiles et, si ça peut vous aider à situer les choses :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/admission-soins-psychiatriques-libres-sans-30830.htm>

Par **victime1**, le **30/08/2022** à **16:04**

Bonjour Chawnee,

Qui a commandité l'"hospitalisation d'office" ? Est-ce le préfet, le maire, le procureur de la république ou autre ?

L'hospitalisation d'office est un crime condamnable par le code pénal ([Article 432-4](#), [Article 432-5](#)) commis en bande organisée, condamnable par l'article 66 de la Constitution.

Avez-vous eu accès à votre dossier médical ?